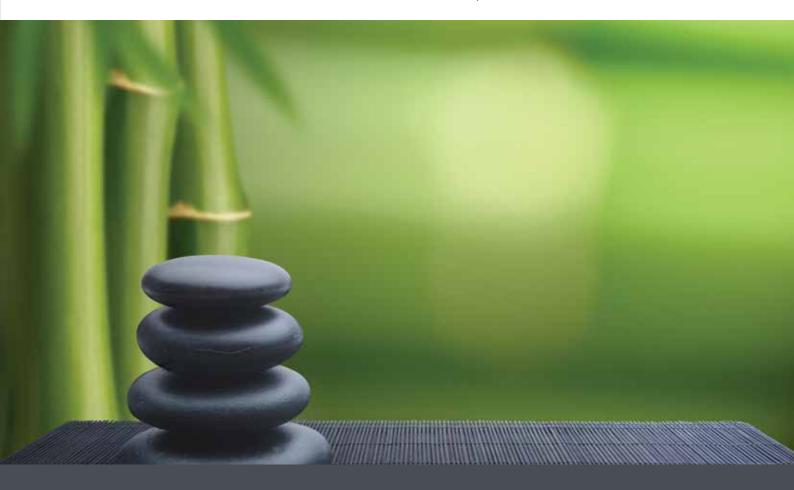


Titres de créance

Produit présentant un risque de perte en capital à destination d'un investisseur averti



Titre de créance de droit belge, émis par AXA Belgium Finance (NL) BV et garanti par AXA Bank Europe SA Ce produit de placement risqué est une alternative à un investissement dynamique de type actions et ne présente pas de garantie en capital : ni en cours de vie, ni à l'échéance du produit.

- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 5 ans
- L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur : AXA Belgium Finance (NL) BV et de son garant AXA Bank Europe SA (Standard & Poor's A+; Moody's A2)
- Enveloppe limitée : une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de Drouot Patrimoine Zen 3 peut cesser à tout moment, sans préavis, avant le 11 janvier 2013
- Cadre d'investissement : contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation (support en unités de compte) et compte titres
- Commercialisation: jusqu'au 11 janvier 2013
- Code ISIN: XS0842870833
- En cas de désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. Cette situation est source de conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat et de réalisation. Afin de limiter ce risque l'évaluation des valeurs de rachat et de réalisation fait l'objet d'une triple valorisation à la fois par AXA Bank Europe et par deux tiers indépendants : Société Générale Securities Services (SGSS) et Pricing Partners. Ce support est établi par AXA Bank Europe.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de «Final Terms» se rattachant au Prospectus de Base du Notes Issuance Programme de AXA Belgium Finance (NL) B.V. et AXA Bank Europe S.A. (en date du 10 septembre 2012) approuvé par la FSMA, régulateur belge, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce Prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la FSMA et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le résumé du Prospectus en français est disponible sur le site de l' l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org



Mécanisme

■ Pour un investissement dans Drouot Patrimoine Zen 3, l'investisseur est exposé pour une durée de 5 ans aux marchés actions de la zone Euro.

La performance de ce placement dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50® (1) (dividendes non réinvestis).

- En cas de marchés fortement baissiers : risque de perte en capital partielle ou totale Si l'EURO STOXX 50® baisse de plus de 50 % à la date de constatation finale par rapport à sa valeur initiale, l'investisseur subit une perte en capital égale à la baisse de l'indice.
- La possibilité de toucher un coupon de 5,50 %⁽²⁾ chaque année Pour chaque année écoulée, si l'EURO STOXX 50® ne baisse pas de plus de 50 % de sa valeur initiale à la date de constatation⁽³⁾, l'investisseur bénéficie d'un coupon de 5,50 %⁽²⁾.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale. L'investisseur ne bénéficie ni d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice en raison du plafonnement du coupon, ni des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

⁽¹⁾ Un sous-jacent de référence

L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume de transactions et du secteur d'activité.

(2) Coupons et remboursement

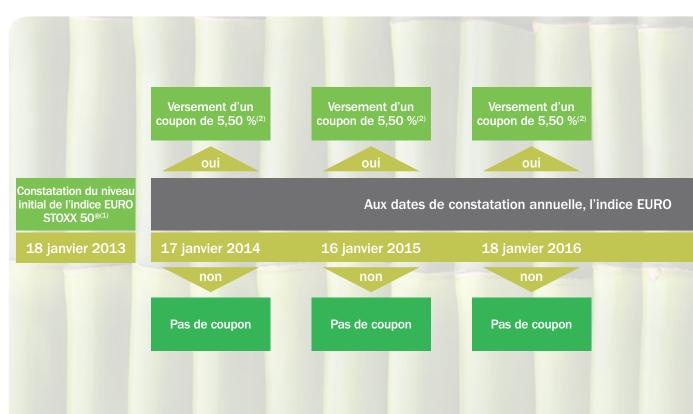
Hors frais, commissions et fiscalités applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à la date d'échéance et d'absence de défaut de l'émetteur ou de son garant. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voir négatif.

 $^{(3)}$ Dates de constatation : 17/01/2014 ; 16/01/2015 ; 18/01/2016 ; 18/01/2017 ; 16/01/2018

 $\textbf{Dates de paiement}: 22/01/2014 \ ; \ 21/01/2015 \ ; \ 23/01/2016 \ ;$

23/01/2017; 29/01/2018





Un mécanisme de versement de coupons annuels de 5,50 %⁽²⁾ de la valeur nominale selon la performance de l'indice EURO STOXX 50®

Le Titre de créance Drouot Patrimoine Zen 3 verse un coupon de 5,50 $\%^{(2)}$ de la valeur nominale à chaque date annuelle de paiement si l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 50 % à la date de constatation annuelle par rapport à sa valeur constatée le 18 janvier 2013.

2 Un mécanisme de remboursement à l'échéance

Si, le 16 janvier 2018, l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau de clôture au 18 janvier 2013, alors l'investisseur subira une perte en capital égale à la baisse de l'indice.

Le Montant du Remboursement Final au 29 janvier 2018 sera égal à la valeur finale de l'indice⁽²⁾ :

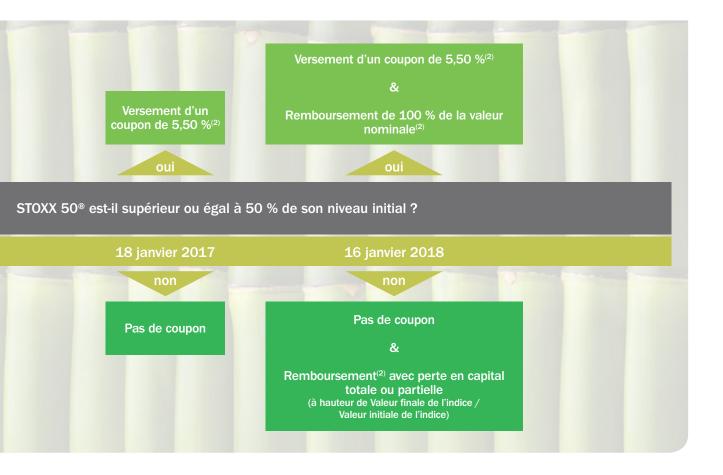
La valeur nominale

X

la valeur finale de l'indice EURO STOXX 50® constatée le 16 janvier 2018 rapportée à sa valeur initiale du 18 janvier 2013

Si, le 16 janvier 2018, l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau de clôture du 18 janvier 2013, l'investisseur recevra le 29 janvier $2018^{(2)}$:

L'intégralité de la valeur nominale

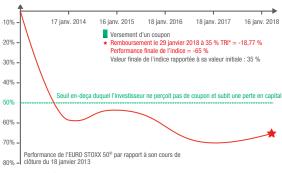




Scénario le plus défavorable : baisse maximale du marché à horizon 5 ans

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait à une valeur nulle à la date de constatation finale du 16 janvier 2018, la perte en capital serait totale et le remboursement à l'échéance serait nul. De plus, en cas de défaut ou faillite de l'émetteur ou de son garant, la perte en capital pourrait également être totale et le montant remboursé⁽²⁾ nul.

Scénario défavorable : baisse très importante du marché à horizon 5 ans



* Calculé entre le 18 janvier 2013 et le 29 janvier 2018

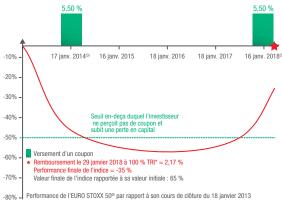
À chaque date de constatation annuelle, le cours de l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son cours initial du 18 janvier 2013. Par conséquent, l'investisseur ne perçoit aucun coupon.

Le 16 ianvier 2018, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 65 % par rapport à son niveau initial.

Il a donc baissé de plus de 50 % et l'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital, égale à la baisse de l'indice, soit $65\ \%$ de la valeur nominale (l'investisseur reçoit alors 35 % de la valeur nominale).

Le taux de rendement brut annuel est égal à -18,77 %(2).

Scénario intermédiaire : forte baisse du marché à horizon 5 ans



* Calculé entre le 18 janvier 2013 et le 29 janvier 2018

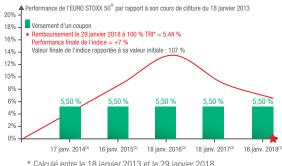
Aux dates de constatation des années 2014 et 2018, le cours de l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à sa valeur du 18 janvier 2013. Le Titre de créance Drouot Patrimoine Zen 3 verse alors ces années-là un coupon de 5,50 %(2) de la valeur nominale en dates annuelles de paiement. En revanche, aux dates de constatation des années 2015, 2016 et 2017, le cours de l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son cours initial. Par conséquent, l'investisseur ne perçoit aucun coupon.

Lors de la date de constatation finale du 16 janvier 2018, l'indice EURO STOXX 50 est en baisse de 35 % par rapport à son niveau initial.

Le niveau final de l'indice étant supérieur à 50 % de son niveau initial au 18 janvier 2013, le Titre de créance Drouot Patrimoine Zen 3 est remboursé⁽²⁾ de l'intégralité de la valeur nominale le 29 janvier 2018.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 2,17 %(2).

Scénario favorable : hausse du marché sur 5 ans



* Calculé entre le 18 janvier 2013 et le 29 janvier 2018

À chaque date de constatation annuelle, le cours de l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à sa valeur du 18 janvier 2013. Le Titre de créance Drouot Patrimoine Zen 3 verse un coupon de 5,50 %(2) de la valeur nominale à chaque date annuelle de paiement.

Par ailleurs, lors de la date de constatation finale du 16 janvier 2018, l'indice EURO STOXX 50 est en hausse de 7 % par rapport à son niveau initial.

Le niveau final de l'indice étant supérieur à 50 % de son niveau initial au 18 janvier 2013, le Titre de créance Drouot Patrimoine Zen 3 est remboursé⁽²⁾ de l'intégralité de la valeur nominale le 29 janvier 2018.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 5,44 %⁽²⁾.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Avantages

- Un coupon annuel potentiel de 5,50 %⁽¹⁾ si l'indice EURO STOXX 50[®] n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial
- À l'échéance, remboursement de l'intégralité⁽¹⁾ du montant investi si le niveau de clôture de l'indice en date de constatation finale est supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial

Inconvénients

- Risque de perte en capital si à la date de constatation finale, le cours de clôture de l'indice est inférieur à 50 % de son niveau initial
- Pas de versement de dividendes des valeurs comprises dans l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice, dividendes non réinvestis, est inférieure à celle d'un indice, dividendes investis
- Plafonnement des coupons annuels à 5,50 %⁽¹⁾, l'investisseur ne profite pas de la performance positive de l'indice
- En cas de revente des titres avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte potentielle, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le terme du contrat, le rachat du contrat, une opération d'arbitrage ou le décès de l'assuré (assurance vie uniquement) entraînent la revente des titres selon les conditions indiquées dans son contrat et donc potentiellement une perte en capital. L'entreprise d'assurance
- ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers
- L'investisseur supporte le risque de crédit de l'émetteur AXA Belgium Finance (NL) BV et de son garant AXA Bank Europe SA (S&P: A+; Moody's: A2)⁽²⁾. Il existe un risque de perte totale dans le cas où l'émetteur deviendrait insolvable; l'investissement n'est soumis à aucun système de garantie du capital
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier avant la date de constatation finale s'il est proche de 50 % de son cours initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours, de la volatilité du sous-jacent, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'émetteur ou du garant

⁽²⁾ Au 30 septembre 2012. Les notations sont attribuées par des sociétés indépendantes appelées agences de notation. Veuillez prendre acte du fait que les notations sont révisées régulièrement. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus de Base et son résumé traduit en français. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du Prospectus avant de souscrire au produit.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalités applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à la date d'échéance et de l'absence de défaut de l'émetteur et/ou de son garant. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Principales caractéristiques financières

Type : Titres de créances de droit belge non garantis en capital émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres structurés.

Émetteur : AXA Belgium Finance (NL) BV

Garant : AXA Bank Europe SA (S&P : A+ ; Moody's : A2)

Devise : EUR

Sous-jacent: Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, code Bloomberg: SX5E Index, Sponsor: STOXX Limited, www.

stoxx.com)

Cotation: Bourse du Luxembourg Code ISIN: XS0842870833
Valeur nominale: 1 000 EUR
Date d'émission: 14 novembre 2012

Période de commercialisation : du 15 novembre 2012 au

11 janvier 2013, sous réserve de clôture anticipée

Prix d'achat: Entre le 15 novembre 2012 et le 18 janvier 2013, la valeur de marché du titre progressera régulièrement de 99,91 % à 100 % selon un taux annualisé de 0,5 % (voir Conditions Définitives pour plus de précisions)

Prix d'émission : 99,91 % de la valeur nominale

Marché secondaire : Liquidité quotidienne assurée par AXA Bank Europe en l'absence de perturbation de marché affectant le sous-jacent. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1 % maximum

Date d'échéance : 29 janvier 2018
Date de constatation initiale : 18 janvier 2013

Dates de constatation initiale: 13 jainier 2013

Dates de constatation annuelle: 17/01/2014; 16/01/2015; 18/01/2016; 18/01/2017; 16/01/2018

Date de constatation finale: 16 janvier 2018

Dates annuelles de paiement: 22/01/2014; 21/01/2015;

23/01/2016 ; 23/01/2017 ; 29/01/2018 Coupon : À chaque Date annuelle de paiement, le Titre de créance Drouot Patrimoine Zen 3 est susceptible de verser un coupon de 5,50 % de la valeur nominale

lontant du Remboursement Final : À la Date d'échéance le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de calcul comme suit:

Si le niveau de clôture de l'indice à la date de constatation finale est supérieur ou égal à 50 % de son niveau à la date de constatation initiale, alors le remboursement est égal à Nominal x 100 % Sinon le remboursement sera égal à [Indice Final / Indice Initial] où Indice Final et Indice Initial sont respectivement les niveaux de clôture de l'Indice EURO STOXX 50® à la Date de constatation finale et à la Date de constatation initiale

Garantie de la formule : Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par AXA Bank Europe SA, le produit pré-

sente un risque de perte en capital.

Cadre de distribution / Éligibilité : C
contrat de capitalisation et compte titres : Contrat d'assurance-vie,

Catégorie d'investisseurs : Investisseurs avertis

Niveau de risque : Élevé Durée d'investissement conseillée : Jusqu'à la Date d'échéance,

29 janvier 2018

Offre au Public : En France uniquement

- Investissement en compte titres : 2 % maximum de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'achat
- Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais d'entrée spécifiques aux titres, mais frais à l'entrée et sur versements liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation
- Investissement en compte titres : aucun frais
- Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation : pas de frais de sortie spécifiques aux titres, mais frais de désinvestissement liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Commission: Une commission globale annuelle maximum de 1,50 % du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres de créance) est payée au distributeur. Cette commission est incluse dans le prix d'achat.

(1) Ces frais ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de «Final Terms» se rattachant au Prospectus de Base du Notes Issuance Programme de AXA Belgium Finance (NL) B.V. et AXA Bank Europe S.A. (en date du 10 septembre 2012) approuvé par la FSMA, régulateur belge, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce Prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la FSMA et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le résumé du Prospectus en français est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. l' l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org. Le Prospectus et les «Final Terms» datés du 4 octobre 2012 sont disponibles sur le site Internet de la bourse de Luxembourg www.bourse.lu dès leur admission à la cote de cette bourse. Ces mêmes documents et les suppléments éventuels au Prospectus sont disponibles sur le site www.axabankeurope.com ou peuvent être obtenus auprès d'AXA Bank Europe sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risque» du Prospectus.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables : les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Risque de volatilité : jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant

Garantie du capital : le produit ne présente aucune garantie du capital initial investi que ce soit à maturité ou en cours de vie. La valeur du produit peut en théorie être supérieure au pair, inférieure et même potentiellement nulle en cours de vie ou à l'échéance.

Risque de Crédit : dans la mesure où des sommes sont dues par AXA Belgium Finance (NL) BV et / ou AXA Bank Europe SA (ou toute entité venant aux droits d'AXA Bank Europe) en sa qualité de Garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur AXA Bank Europe (ou sur l'entité venant aux droits d'AXA Bank Europe).

Pas de marché liquide : il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce pro-

duit pourrait être vendu. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' «Instrument Financier») est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération, à leur propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaire sur les risques et les avantages du produit.

Evénement extraordinaire - ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anti**cipée :** Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument ou les instruments sous-jacents du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraî-

Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir au Distributeur et à l'Émetteur qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DÉCRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, À AUCUN MOMENT, ÊTRE DÉTENU OU AVOIR COMME BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE UNE «U.S. PERSON» (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S PROMULGUÉE EN APPLICATION DU U.S. SECURTIES ACT DE 1933. TEL QUE MODIFIÉ (LA «RÉGULATION S») ET, EN CONSÉQUENCE, NE PEUT ÊTRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QU'À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES «U.S. PERSONS», CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGULATION S.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à carac-

tère commercial et non un document à caractère réglementaire. L'Indice EURO STOXX 50° ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.